

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 19 mars 2018**

Le lundi 19 mars 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

**Excusés** : Cécilia MOTA (donne pouvoir à Denise GIGNOUX).

**Absents** : Coralie MARMOT, Christophe COSTE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 12

Date de convocation du conseil municipal 13 mars 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- Dates d'ouverture des parkings pour la saison estivale 2018.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

**I – Compte rendu de la séance du 26 février 2018**

Roger BÉCHET demande un complément d'informations sur le refus du permis de construire de Monsieur BAILLIF. Monsieur le Maire explique que son projet de balcon ne prenait pas en compte les remarques des architectes du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**II - Acte d'engagement de mise en délégation de service public (DSP) du camping La Pinède**

VU le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU l'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public ;

**Exposé des motifs**

Le camping municipal la Pinède dispose de 513 emplacements. Il est actuellement géré via une convention d'affermage prenant fin le 31 octobre 2018.

Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping, et la forte professionnalisation des

acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions de l'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après réception des candidatures, il appartiendra à une commission ad hoc d'ouvrir les plis afin de désigner les candidats qui seront admis à présenter une offre. Cette commission émettra, en outre, un avis sur les offres qui seront ultérieurement reçues.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion du camping la Pinède d'Excenevex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion du camping la Pinède, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des opérations de publicité et de consultation prévues à cet effet, conformément aux dispositions pertinentes du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

**DESIGNE** les membres de la commission de délégation de service public élus lors du conseil municipal du 29 janvier 2018, délibération n°2018N06, comme membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres. Monsieur le Maire d'Excenevex présidera cette commission.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - Acquisition d'une parcelle en vue de l'aménagement d'une aire de camping-car**

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018N19 du 26 février 2018.

La commune d'EXCENEVEX accueille chaque année de nombreux visiteurs se déplaçant en camping-car. Suite à une demande des voyageurs, la commune a mis à disposition le parking situé en face de l'église. Dans le cadre du développement touristique, et afin d'accueillir les camping-cars dans de meilleures conditions, un projet d'aménagement d'aire de camping-car a vu le jour. Cette aire serait entièrement automatisée. Afin de minimiser l'impact de cette aire sur les finances publiques de la commune, l'aire de stationnement serait payante.

Madame Marie-France GIRARD-CLERC souhaite vendre une partie des parcelles A 258 et A 259 dont elle est propriétaire. Après consultation des services du Domaine et négociation avec la propriétaire, la commune a la possibilité d'acquérir 2730 mètres carrés au prix de 40 euros le mètre carré. L'acte précisera que les haies de tuyas ne sont pas acceptées. Les constructions réalisées seront implantées de manière à ne pas gêner la vue des habitations existantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se porter acquéreur de 2708 mètres carrés sur la parcelle A 259 et 22 mètres carrés sur la parcelle A 258 moyennant la somme de 108 600 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - Acquisition foncière – régularisation d'un délaissé de voirie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour réaliser des travaux de voirie rue de la Fontaine, il est nécessaire d'acquérir une portion de 6 mètres carrés de la parcelle cadastrée section A numéro 568 appartenant à Madame Joëlle LAMBERT.

Selon le plan de division et le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres-experts BARNOUD-TROMBERT, il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle section A numéro 568p de cinq mètres carrés et la parcelle section A numéro 568p d'un mètre carré, issues de la parcelle A 568.

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 125 euros le mètre carré, les droits à construire étant épuisés.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles section A numéro 568p d'une surface de cinq mètres carrés et A numéro 568p d'une surface d'un mètre carré afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie rue de la Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix de 125 euros le mètre carré

**DECIDE** de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative

**DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

**DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V - Arrêt des comptes de gestion de l'année 2017 : Budget Principal – Budget annexe base de loisirs – Budget annexe parking – Budget annexe cimetière**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14, L2121-29 et L 2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable public pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'arrêter les comptes de gestion de Monsieur le Comptable public pour l'exercice 2017 concernant le budget Principal, le budget annexe base de loisirs, le budget annexe parking, le budget annexe cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VI - Arrêt des comptes administratifs de l'année 2017 : Budget Principal – Budget annexe base de loisirs – Budget annexe parking – Budget annexe cimetière**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14, L2121-29 et L 2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Monsieur Christian TREMOULET, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

Budget Principal (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles de l'exercice 2017</b>	1 412 927,01	2 588 371,93	857 027,47	922 559,16
<b>Résultats reportés 2016</b>	-	-	30 267,18	-
<b>TOTAUX</b>	<b>1 412 927,01</b>	<b>2 588 371,93</b>	<b>887 294,65</b>	<b>922 559,16</b>
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>		1 175 444,92		35 264,51
<b>Restes à réaliser 2017</b>	-	-	-	-
<b>Résultats définitifs 2017</b>	-	<b>1 175 444,92</b>	-	<b>35 264,51</b>

Budget annexe base de loisirs (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles de l'exercice 2017</b>	232 019,87	364 984,49	267 393,13	174 517,39
<b>Résultats reportés 2016</b>	-	69 979,86	69 979,86	-
<b>TOTAUX</b>	<b>232 019,87</b>	<b>434 964,35</b>	<b>337 372,99</b>	<b>174 517,39</b>
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	-	202 944,48	162 855,60	-
<b>Restes à réaliser 2017</b>	-	-	-	-
<b>Résultats définitifs 2017</b>	-	<b>202 944,48</b>	<b>162 855,60</b>	-

## Budget annexe parking (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles de l'exercice 2017</b>	124 716,74	161 917,48	7 385,13	85 405,30
<b>Résultats reportés 2016</b>	-	-	52 417,37	-
<b>TOTAUX</b>	<b>124 716,74</b>	<b>161 917,48</b>	<b>59 802,50</b>	<b>85 405,30</b>
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	-	37 200,74	-	25 602,80
<b>Restes à réaliser 2017</b>	-	-	-	-
<b>Résultats définitifs 2017</b>	-	<b>37 200,74</b>	-	<b>25 602,80</b>

## Budget annexe cimetière (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles de l'exercice 2017</b>	1 276,07	1 020,08	-	1 276,07
<b>Résultats reportés 2016</b>	5 398,12	-	-	14 483,63
<b>TOTAUX</b>	<b>6 674,19</b>	<b>1 020,08</b>	-	<b>15 759,70</b>
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>	5 654,11	-	-	15 759,70
<b>Restes à réaliser 2017</b>	-	-	-	-
<b>Résultats définitifs 2017</b>	<b>5 654,11</b>	-	-	<b>15 759,70</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VII - Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget Principal**

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14,

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2017 concernant le budget principal ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

*Section de fonctionnement*

Résultat de l'exercice 2017..... 1 175 444,92 €

Résultat de clôture ..... 1 175 444,92 €

*Section d'investissement*

Résultat de l'exercice 2017..... 65 531,69 €

Déficit reporté de l'exercice 2016 ..... 30 267,18 €

Résultat de clôture ..... 35 264,51 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 1 175 444,92 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 35 264,51 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VII bis - Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe base de loisirs**

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14,

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2017 concernant le budget annexe base de loisirs ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

##### *Section de fonctionnement*

Résultat de l'exercice 2017.....	132 964,62 €
Excédent reporté de l'exercice 2016.....	69 979,86 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>202 944,48 €</u>

##### *Section d'investissement*

Résultat de l'exercice 2017.....	- 92 875,74 €
Déficit reporté de l'exercice 2016 .....	- 69 979,86 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>- 162 855,60 €</u>

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 202 944,48 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (dépense d'investissement budget primitif 2018) : 162 855,60 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VII ter - Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe parking**

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4,

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2017 concernant le budget annexe parking ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

##### *Section de fonctionnement*

Résultat de l'exercice 2017.....	37 200,74 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>37 200,74 €</u>

*Section d'investissement*

Résultat de l'exercice 2017.....	78 020,17 €
Déficit reporté de l'exercice 2016 .....	- 52 417,37 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>25 602,80 €</u>

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 37 200,74 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 25 602,80 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VII quater - Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget annexe cimetière**

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4,

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2017 concernant le budget annexe cimetière ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

*Section de fonctionnement*

Résultat de l'exercice 2017.....	- 255,99 €
Déficit reporté de l'exercice 2016 .....	- 5 398,12 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>- 5 654,11 €</u>

*Section d'investissement*

Résultat de l'exercice 2017.....	1 276,07 €
Excédent reporté de l'exercice 2016.....	14 483,63 €
<u>Résultat de clôture .....</u>	<u>15 759,70 €</u>

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 002 (dépense de fonctionnement budget primitif 2018) : 5 654,11 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2018) : 15 759,70 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VIII - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre dans le cadre du groupement de commande travaux chemin des Prillets**

Le chemin des Prillets va être rénové : les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales vont être remis à neuf ; le réseau d'éclairage public va être enfoui. Dans le but d'obtenir une offre optimisée lors de la

consultation des entreprises, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Syane, ce dernier étant le coordinateur du groupement.

Une commission d'appel d'offre (CAO) doit être désignée afin d'analyser les offres des candidats. La commune d'Excenevex doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Christian TREMOULET comme titulaire de la CAO du groupement de commande relatif aux travaux chemin des Prillets et Madame Josiane MOUCHET comme suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IX - Autorisation de demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de polices relatives à la circulation routière, dressées sur leur territoire. Cette opération s'effectue par l'intermédiaire du Conseil départemental qui est en charge de l'attribution de ces subventions.

S'agissant des opérations de sécurisation de voirie, le taux de participation est de 30% pour une dépense subventionnable allant jusqu'à 30 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement de trottoirs chemin des Prillets, tranche 1, permettant de relier les deux sites accueillant les écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police d'un montant de 9 000 euros afin de contribuer au financement de l'aménagement précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **X - Autorisation de demande de subvention pour le projet du parc public du Pré Cottin**

La commune d'Excenevex réalise en 2018 un projet d'envergure : l'aménagement du parc public de jeux du Pré Cottin. Ce parc, a vocation culturelle et touristique, a pour but d'accueillir le plus grand nombre. Des jeux seront installés permettant de développer l'habileté des plus jeunes. Des clairières vont être créées afin d'installer, entre autres, des sculptures.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la démocratisation de la culture et du projet d'aménagement touristique global développé par la commune d'Excenevex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XII - Dates ouvertures parkings saison estivale 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de fixer les dates d'ouverture des parkings pour la saison estivale 2018.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** l'ouverture des parkings payants du 28 avril au 16 septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII – Urbanisme**

### 1. Déclarations préalables accordées

- Roberto CIRILLI, pergola en bois en remplacement de celle existante, rue Gresoud
- Mélanie GEORGET, fermeture du garage, avenue de la Plage
- Billy DEPIERRE, abri de jardin, route du Lac
- Nicolas FILLIASTRE, extension, aménagement de l'entrée, modification des façades, Chemin de la Fontaine Pourrie
- Sylvaine BOILEAU, clôture, route du Lac

### 2. Déclaration Préalable Division Foncière

- Consorts FAVRE Félix s/c COLLOUD Géomètres Division 2 lots Chevilly

### 3. Permis de construire refusé

- Nicolas FILLIASTRE, maison individuelle et carport/local technique, chemin de la Fontaine Pourrie

## **XIII - Questions diverses**

Le tour du Léman en marche nordique traversera la commune le 13 mai 2018. Pierre FILLON se porte volontaire pour assurer le ravitaillement, accompagné de citoyens de la commune.

Chrystelle BEURRIER fait part au Conseil que la préparation des commémorations du 11 novembre 1918 avance bien, en partenariat avec les écoles et l'association Arteria.

Christian TREMOULET annonce que la chicane située en face de la salle symphorienne va être enlevée cette semaine. Le déploiement de la vidéo protection poursuit son avancée. Le chantier du parc du Pré Cottin accuse un léger retard dû aux intempéries.

Pierre FILLON annonce que la commune a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif de Grenoble dans l'affaire l'opposant à Air & Volume, pour donner suite à l'effondrement de la structure couverte installée sur le court de tennis communal.

Laurence LASSORT annonce que le bulletin municipal paraîtra fin mars.

Roger BÉCHET demande où en sont les travaux de Chablais Habitat. Monsieur le Maire l'informe que la première réunion de chantier se tiendra cette semaine.

Philippe BERTRAND rappelle que la journée environnement se déroule samedi 24 mars 2018.

Pierre FILLON précise s'être entretenu avec plusieurs médecins généralistes ; des discussions sont en cours. Il ne manquera pas d'informer le conseil de l'avancée de ce dossier.

Pierre FILLON expose au conseil qu'un espace boisé classé a été défriché à Chevilly. Toutes les mesures seront prises pour que le terrain retrouve son état naturel.

Pierre FILLON fait part au conseil que la réunion publique relative au dispositif « Participation citoyenne » se tiendra la vendredi 28 avril 2018 à 18h à la salle symphorienne, en présence de la Gendarmerie nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Carole DINGER  
Secrétaire de séance

Pierre FILLON  
Maire

